

Mouvement 2022 : Groupe de travail du 28 janvier 2022

FO : Le cadre contraint reste défavorable par rapport au mouvement tel qu'on le connaissait avant 2019. Cependant, les modifications actées en groupe de travail par rapport au projet initial vont dans le bon sens.

Les changements proposés à l'arbitrage suite au GT du 20 janvier ont été confirmés par l'administration lors de ce groupe de travail académique.



Principales précisions données lors du groupe de travail du 28 janvier 2022

Un collègue obtenant un **vœu MOB** est affecté à titre définitif. Il nous a cependant été confirmé que s'il n'y avait pas satisfaction sur le vœu MOB pour un participant obligatoire, le **vœu balayette** donnait un poste à titre provisoire.

Le fait de sortir de la balayette les **directions d'écoles et les postes ASH**, comme l'ont demandé l'ensemble des délégués du personnel, n'est pas arbitré. L'administration a constaté très peu de délégations sur ces postes lorsqu'ils étaient donnés en extension (et a accordé les demandes pour les PET1 et PET2) et pense opter pour le maintien de ces postes dans la balayette.

La **distance pour autorité parentale conjointe** a été réduite et la distance pour **rapprochement de conjoint** a été bornée. Elles sont maintenant de 15 km minimum.

Pour le rapprochement de conjoint, le point de départ est la résidence administrative (Via Michelin). L'administration doit confirmer que la présence d'un conjoint doit être effective la veille de l'ouverture serveur mouvement. Les PES et les entrants peuvent en bénéficier.

Tous les **ITEP** donnent désormais 6 points de bonification par an à concurrence de 30 points quelle que soit la modalité d'affectation. Cela sera traité de façon rétroactive et n'est valable que pour les ITEP du département.

FO a réaffirmé son opposition aux **CLA**. La liste des écoles relevant du CLA a été demandée. 1 CLA est en cours de signature et cela concerne 1 ou 2 écoles pour l'instant mais ça a vocation à se développer. C'est à l'étude pour les collègues qui auraient été en CLA dans un autre département. Ce bonus ne devrait se généraliser que dans 5 ans pour la très grande majorité des cas.

La bonification **Education Prioritaire** sera juste donnée en zone violence et REP/REP+. Les entrants peuvent aussi en bénéficier.

